

**PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SERVICE DU SERVICE DE SANTE
ETUDIANTE DE L'UCA**

L'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts du service de santé étudiante (SSE) de l'UCA de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 : Organisation

Il est organisé des élections pour la désignation des membres du conseil de service du service de sante étudiante (SSE) de l'Université Clermont Auvergne (UCA).
Les opérations électorales se dérouleront par voie électronique :

le lundi 11 mai 2026 de 9h00 à 17h00

Article 2 : Répartition des sièges

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Représentants des médecins	1 titulaire / 1 suppléant
Représentants des personnels infirmiers	1 titulaire / 1 suppléant
Représentants des personnels administratifs, techniques ou sociaux	1 titulaire / 1 suppléant
Représentants des personnels psychologues ou ergothérapeutes	1 titulaire / 1 suppléant

Article 3 - Calendrier

- Publication de l'arrêté : au plus tard le lundi 20 avril 2026 ;
- Publication des listes électorales : au plus tard le lundi 20 avril 2026 ;
- **Date limite de dépôt des candidatures : mardi 5 mai 2026 – 12h00 ;**
- Publication des candidatures : au plus tard le mercredi 6 mai 2026 ;
- Scrutin : **lundi 11 mai 2026 de 9h00 à 17h00 ;**
- Proclamation des résultats : mardi 12 mai 2026, et au plus tard dans les 5 jours suivant la fin des opérations électorales ;

Article 4 - Composition des collèges électoraux

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux suivants :

- Médecins : exerçant leurs fonctions dans le service ;
- Personnels infirmiers : exerçant dans le service ;

- Personnels administratifs, techniques ou sociaux : exerçant dans le service ;
- Personnels psychologues ou ergothérapeutes : exerçant dans le service.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Il est établi une liste électorale par collège.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Les listes électorales sont affichées dans les locaux du SSE et sur l'intranet.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription avant le **lundi 4 mai 2026 – 16h00**.

En l'absence de demande effectuée avant cette date, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

L'inscription sur la liste électorale du collège concerné ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

Ces demandes devront être adressées par voie électronique à l'adresse victorien.connois@uca.fr.

Article 6 - Modalités relatives aux candidatures

6-1 : Dépôt de candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il peut se faire sur papier libre.

Chaque candidat devra indiquer son nom, son prénom, sa date de naissance, son grade ou sa catégorie, son affectation, son adresse mail institutionnelle.

Les candidatures devront être adressées par voie électronique à l'adresse victorien.connois@uca.fr.

Le dépôt des candidatures pourra intervenir à compter de la publication du présent arrêté.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mardi 5 mai 2026 – 12h00** (heure de Paris).

Les candidatures ne sont pas modifiables passée la date limite de dépôt des candidatures.

Elles sont diffusées par voie électronique auprès des électeurs et affichées dans les locaux.

L'ordre d'affichage des candidatures sera déterminé par l'ordre d'arrivée des candidatures complètes.

6-2 : Profession de foi

Les candidats qui le souhaitent adresseront, au moment du dépôt de la candidature, leur profession de foi sur page blanche au format A4 recto-verso maximum, et au plus tard le **mardi 5 mai 2026 – 12h00**.

Les professions de foi seront en outre envoyées simultanément au format PDF.

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal.

Article 7 - Modalités relatives au scrutin

7-1 : Mode de scrutin

Les membres du conseil sont élus au suffrage direct et au scrutin uninominal à un tour.

7-2 : Vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive du vote électronique par le biais de la plateforme BELENIOS.

Le recours au vote électronique exclut le recours aux procurations.

L'électeur reçoit, sur son adresse électronique institutionnelle, deux courriels de l'expéditeur « "Belenios public server" noreply.belenios@uca.fr » préalablement à l'élection :

- Le premier contenant :
 - son nom d'utilisateur ;
 - son mot de passe ;
 - le lien vers la page de l'élection.
- Le second contenant :
 - son code de vote ;
 - le lien vers la page de l'élection.

7.3 : Accès au site de vote et opérations de vote

Le vote électronique sera ouvert le **lundi 11 mai 2026 de 9h00 à 17h00**.

Le site de vote est accessible entre l'heure d'ouverture et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone).

Pour voter, l'électeur :

- suit le lien vers la page de l'élection contenu dans les courriels reçus ;
- suit les consignes et saisit son code de vote (contenu dans le second courriel) ;
- vote ;
- saisit son nom d'utilisateur et son mot de passe (contenus dans le premier courriel) ;
- confirme son vote en cliquant sur "je dépose mon bulletin dans l'urne".

7.4 : Bureau de vote

Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : David ZUROWSKI, DGS de l'UCA ;
- Assesseurs : Adélaïde REYES (DAJI) et Sandra DEPLANCHE (DAJI adjointe)

7.5 Dépouillement

Les opérations de dépouillement se dérouleront à l'issue du scrutin, soit le lundi 11 mai 2026 à 17h00.

Le système de vote restitue les données suivantes : nombre d'inscrits, nombre de votes, nombre de votes blancs, nombre de suffrages recueillis par chaque candidat.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

7.6 : Décompte des suffrages

Le nombre de voix attribuées à chaque candidature est égal au nombre de bulletins recueillis par cette dernière.

Le nombre de suffrages exprimés dans un collège est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des candidatures.

7.7 Attribution des sièges

Les sièges sont attribués aux candidats ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés.

Les sièges sont attribués aux candidatures ayant recueillis le plus de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 8 – Proclamation des résultats

Le Président de l'UCA proclame les résultats du scrutin au plus tard dans les cinq jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats du scrutin sont alors immédiatement communiqués aux électeurs par voie électronique.

Article 9 – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d’affichage dans les locaux du SSE, ainsi que sur l’intranet.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Clermont-Ferrand,

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD



Le 13 avril 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*